LYON 7 RIVE GAUCHE
management de centre-ville

FACTURE N°

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER / BROCANTE DES AVENUES JEAN JAURES ET SAXE

- Le vide-grenier/brocante «Plaisir de Chiner» est une manifestation organisée par l'association de management de centre-ville «Lyon 7 Rive Gauche». La brocante est ouverte à tout particulier souhaitant y participer. Le nombre des participants à cette manifestation n'est pas limitatif. Cette manifestation se déroule en extérieur, aucune salle de repli n'est prévue.

- Elle débutera à 6 heures du matin pour se terminer à 19 heures, Il est formellement interdit de stationner sur la voie de bus et sur la voie de circulation sauf indications des organisateurs pour la période du déchargement qui se fera avant 8 heures du matin.

- Chaque emplacement est réservé jusqu'à 10 heures, passé ce délai le placier pourra attribuer cet emplacement à une autre personne. Votre facture attestant de votre inscription peut vous être demandée à tout moment.

- La vente de produits alimentaires, arme à feu, arme blanche et autres articles portant préjudice à un commerçant de l'avenue est formellement interdite.
Quiconque aura réservé son emplacement devra respecter le nombre de mètres facturés.
En cas d'infraction constatée, le contrevenant perdra de plein droit sa place et ne pourra demander aucun remboursement.

- L'emplacement, loué par les participants à cette manifestation, doit être laissé à la fin de la journée dans l'état de propreté initial. Les informations relatives à l'emplacement qui figurent sur la facture de l'exposant sont indicatives et pourront être modifiées dans certains cas par l'organisateur dans le cadre du tracé des emplacements. Il est à noter que l'emplacement fourni se trouve uniquement sur le trottoir et non sur une place stationnement. Tout départ anticipé ne permettra pas un stationnement à proximité de son stand pour chargement.

- La date de la brocante est fixée au samedi 12 juin 2021 - Le prix est de 11,00 euros par mètre linéaire avec obligation de prendre deux mètres minimum.

- Il est impératif de laisser un passage d'au moins 2 mètres linéaires entre 2 stands placés en face à face, afin d'assurer le passage des piétons. Tout contrevenant à cette règle se verra verbalisé.

- Dans le cas de mauvaises conditions atmosphériques, il ne peut être demandé de la part de quiconque (aussi bien participants, commerçants, habitants et autres, liste non limitative) un dédommagement, des indemnités, de quelques natures qu'ils soient, aux organisateurs, de même qu'en cas d'inconvénients commerciaux, particuliers ou autres résultant de cette manifestation.

- Au cas où l'emplacement prévu est occupé (travaux de voiries…), les organisateurs essayeront, dans la mesure du possible et avec les moyens appropriés, de proposer un autre emplacement, mais en tout état de cause, s'il s'avérait que cette action reste infructueuse, le participant ne pourrait réclamer en aucune façon le montant de dédommagement ni d'indemnités compensatrices du prix de la location de son emplacement, ainsi que du chiffre d'affaires escompté et résultant de cette journée. Il ne peut être demandé aucune indemnité, frais, remboursement, dédommagement, de la part des riverains quant aux inconvénients qui pourraient résulter ou résultant de près ou de loin de cette animation.

- Les organisateurs, ainsi que leurs représentants, se dégagent de toute responsabilité en cas de vols, détériorations, accidents et incidents qui surviendraient pendant cette journée.

- En cas de force majeure : guerre, cataclysme, incendies, épidémies, décisions des autorités administratives ou autres (liste non limitative) survenant au moins 21 jours avant la date de la brocante, il sera procédé aux remboursements des prix de location enregistrés et réglés, diminués des frais d'organisation, de publication, d'enregistrement et de fonctionnement déjà engagés pour cette manifestation. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

- Toutes procédures afférentes consécutives aux litiges de la brocante sont de la compétence des Tribunaux de Lyon.

La participation à la brocante implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

J'atteste sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de vide grenier par an dans la commune ou le département de mon choix

Le :

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION «LU ET APPROUVE»

Association de management centre-ville «Lyon 7 Rive Gauche»
Palais de la Mutualité, 1 bis Place Antonin Jutard 69003 Lyon Tel : 04.72.73.11.76
www.lyon7rivegauche.com / accueil@lyon7rivegauche.com